

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du
SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 02 décembre 2004

Objet : L'an deux mille quatre et le deux décembre à dix
sept heures trente

Modifications de postes Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au
nombre prescrit par le règlement dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Jean THAON

0412/03 Présents ou représentés :

MM. THAON, BARBIER, BALDINI, BONNET, CLARY, CUTURELLO, FRERE,
GINESY, LORENZI, MALAUSSENA, MANGIAPAN, MANFREDI, MARY, RAMI,
VEROLA.
MMES. ALLAVENA, FORESTIER, PASTOR, RAYBAUD, RENAUDO, STEFANI.

Le Président informe l'assemblée que suite au départ de certains de
nos agents (retraite, mutation), il convient de modifier certains
postes.

Cadre C de la filière technique :
1 poste d'agent d'entretien qualifié en 1 poste d'agent d'entretien

Cadre C de la filière administrative :
1 poste d'adjoint administratif en 1 poste d'agent administratif

Cadre B de la filière culturelle :
1 poste d'Assistant Territorial Spécialisé d'Enseignement Artistique
(A.T.S.E.A) de trompette en 1 poste d'Assistant Territorial
d'Enseignement Artistique (A.T.E.A.) de trompette

1 poste d'Assistant Territorial Spécialisé d'Enseignement Artistique
(A.T.S.E.A) de piano en 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement
Artistique (A.T.E.A.) de piano

Rémunération du Directeur Général : il conviendrait de rémunérer cet
agent par référence à l'indice brut 985 de la Fonction Publique
Territoriale à compter du 01/09/2004.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité
approuve la modification des postes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Jean THAON

